

ARRETE N° 237/2024

**portant délégation de signature
à Monsieur Paul SCHWAB
Directeur-adjoint du Pôle Immobilier et Moyens Techniques
Responsable du Service Ingénierie des Bâtiments**

Le Maire de la Ville de Sélestat

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19.

VU l'arrêté n° 60/2023 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul SCHWAB, Responsable du Service Ingénierie des Bâtiments.

CONSIDÉRANT que **Monsieur Paul SCHWAB** exerce les fonctions de Directeur-Adjoint du Pôle Immobilier et Moyens Techniques et Responsable du Service Ingénierie des Bâtiments et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature en ce qui concerne l'engagement des dépenses.

ARRETE

Article 1^{er} Le présent arrêté abroge, à compter du 27 mai 2024, l'arrêté municipal n° 60/2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul SCHWAB.

Article 2 Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Paul SCHWAB**, à compter du 27 mai 2024 pour :

- engager des dépenses au nom de la Commune, y compris sur les budgets annexes Tanzmatten, Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance et Piscine, afférentes au Pôle Immobilier et moyens techniques pour les services Garage-Transports et Manifestations, en l'absence du Directeur du Pôle, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT. A noter que pour les dépenses comprises entre 1 et 5 000 € HT, la délégation s'exerce en l'absence du chef du service auquel est rattachée cette dépense ;
- afférentes au Service Ingénierie des Bâtiments, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT. Pour les dépenses comprises entre 1 et 5 000 € HT, la délégation s'exerce en l'absence du responsable des Infrastructures Sportives et de Loisirs.

Article 3 Délégation de signature est donnée, à compter du 27 mai 2024, à **Monsieur Paul SCHWAB**, Directeur-adjoint du Pôle immobilier et moyens techniques, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents qui lui sont présentés et pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues aux articles L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 4 Délégation de signature est donnée, à compter du 27 mai 2024, à **Monsieur Paul SCHWAB**, Directeur-adjoint du Pôle immobilier et moyens techniques, sous la responsabilité du Maire et en l'absence du Directeur du pôle de l'Immobilier et des moyens techniques pour signer les contrats de prestation de service avec les tiers sollicitant l'intervention du service des moyens techniques (Manifestations et Garage-Transports).

Article 5 Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat ;
- inscrit au registre des arrêtés du Maire ;
- notifié à l'intéressé.

Article 6 Ampliation sera également remise à Monsieur le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/CeH

Fait à Sélestat, le **23 MAI 2024**

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressé le

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240523-ARR_0237_2024-AR